

Dijon le 16 juin 2021

Élections régionales 2021 Modalités de dépôt des candidatures pour le second tour

Les élections régionales se tiendront les dimanches 20 et 27 juin 2021.

1. Dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature

- **2ème tour de scrutin :**
- le lundi 21 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à **17h00**
- et le mardi 22 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à **18h00** au plus tard

Les déclarations de candidatures seront reçues à la Préfecture de la Côte d'Or, **Cité Administrative Dampierre, 6 Rue Chancelier de l'Hospital, Bureau des Elections et de la Réglementation (rez-de-chaussée)**.

2. Contenu de la déclaration de candidature

Les déclarations de candidatures doivent être déposées par le candidat tête de liste ou son mandataire (mandat écrit et signé du candidat tête de liste). **Quel que soit le déposant, il doit présenter sa pièce d'identité.** Tout autre mode de déclaration de candidature n'est pas admis.

Au second tour: Contenu de la déclaration pour le 2ème tour de scrutin

➤ **si la liste n'a pas été modifiée**

Le candidat tête de liste ou son mandataire doit fournir le CERFA de la liste dûment complété et signé par le candidat tête de liste et accompagné des listes des candidats par section départementale telle qu'elle a été déposée au premier tour sans modification de l'ordre de présentation des sections départementales et des candidats en leur sein.

Il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau les déclarations de candidature individuelle ainsi que les pièces justificatives.

➤ **si la composition d'une liste est modifiée entre les deux tours**

L'article L. 346 du code électoral dispose que les listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes et que, dans ce cas, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.

Le candidat tête de liste ou son mandataire, qui n'est pas forcément l'un des candidats tête de liste des listes ainsi fusionnées, doit alors fournir :

- l'imprimé CERFA du candidat tête de liste dûment complété et signé par lui,
- la nouvelle liste modifiée

- les CERFA de déclaration individuelle de chaque candidat membre de la nouvelle liste – y compris celle du candidat tête de liste – revêtus d'une signature manuscrite, sans les pièces justificatives

➤ **Fusions de liste entre les deux tours (L.346)**

Une liste qui a obtenu au moins 5% des suffrages exprimés **et** qui n'est pas candidate au 2nd tour peut présenter certains de ses candidats sur une liste qui se maintient en ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés.

Les candidats têtes de liste sont seuls compétents pour décider du maintien de la liste au second tour et pour mener les opérations de fusions qui doivent être notifiées à la préfecture de région.

Les candidats ayant figuré sur une même liste au 1^{er} tour ne peuvent figurer au 2nd tour que sur une seule autre liste. Ils ne peuvent pas rejoindre des listes différentes.

En cas de modification de la composition d'une liste, il est possible de modifier l'ordre de présentation des candidats.

Pour plus de précisions concernant la fusion de listes, vous pouvez utilement vous reporter au memento des candidats, pages 15/16 (http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/20210422_memento_regionales.pdf)

Les deux modèles de formulaires CERFA sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse <http://www.cote-dor.gouv.fr/les-formulaires-cerfa-de-declaration-de-a9423.html>

Si la déclaration de candidature est déclarée complète par le bureau des élections et de la réglementation, un récépissé définitif est alors délivré lors du dépôt de la candidature.

3. Propagande électorale

Chaque liste de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande électorale devra remettre les circulaires et les bulletins de vote **le mardi 22 juin à 18h00 dernier délai, pour le second tour de scrutin.**

Attention, pour le 2nd tour, l'adresse de livraison de la propagande est différente. La propagande doit être livrée chez 3MAGROUP-9 Rue Manfred Behr – Parc d'activités – 68250 ROUFFACH

Par ailleurs, vous trouverez sur notre site internet un tableau recensant l'ensemble des dates limites de livraison de la propagande dans l'ensemble des départements de la région, ainsi que les dates de réunions des commissions de propagande dans chaque département : <http://www.cote-dor.gouv.fr/elections-regionales-quantites-dates-et-lieux-de-a9595.html>

Pour plus d'informations :

→ il convient de se reporter à l'arrêté préfectoral n° 564 relatif au dépôt des candidatures http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/20210429_ap_candidatures_elections_regionales.pdf

→ il convient de se reporter à la page internet dédiée à la propagande <http://www.cote-dor.gouv.fr/elections-regionales-r2857.html>

→ prendre l'attache du bureau des élections par mail (pref-elections@cote-dor.gouv.fr)

